



Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales

ISSN : 2789-9578



N°3, Décembre 2022

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales
Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH)

ISSN : 2789-9578

Contact

E-mail : revue.boluki@gmail.com

Tél : (+242) 06 498 85 18 / 06 639 78 24

BP : 14955, Brazzaville, Congo

Directeur de publication

OBA Dominique, Maître de Conférences (Relations internationales), Université Marien NGOUABI (Congo)

Rédacteur en chef

MALONGA MOUNGABIO Fernand Alfred, Maître de Conférences (Didactique des disciplines), Université Marien NGOUABI (Congo)

Comité de rédaction

GHIMBI Nicaise Léandre Mesmin, Maitre-Assistant (Psychologie clinique), Université Marien Ngouabi (Congo)

GOMAT Hugues-Yvan, Maitre-Assistant (Écologie Végétale), Université Marien Ngouabi (Congo)

GOMA-THETHE BOSSO Roval Caprice, Maitre-Assistant (Histoire et civilisations africaines), Université Marien Ngouabi (Congo)

KIMBOUALA NKAYA, Maitre-Assistant (Didactique de l'Anglais), Université Marien Ngouabi (Congo)

LOUYINDOULA BANGANA YIYA Chris Poppel, Maitre-Assistant (Didactique des disciplines), Université Marien Ngouabi (Congo)

VOUNOU Martin Pariss, Maitre-Assistant (Relations internationales), Université Marien Ngouabi (Congo)

Comité scientifique

- AKANOKABIA Akanis Maxime, Maître de Conférences (Philosophie), Université Marien NGOUABI (Congo)
- ALEM Jaouad, Professeur-agrégé (Mesure et évaluation en éducation), Université Laurentienne (Canada)
- BAYETTE Jean Bruno, Maître de Conférences (Sociologie de l'Education), Université Marien NGOUABI (Congo)
- DIANZINGA Scholastique, Professeur Titulaire (Histoire sociale et contemporaine), Université Marien Ngouabi (Congo)
- DITENGO Clémence, Maître de Conférences (Géographie humaine et économique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- DUPEYRON Jean-François, Maître de conférences HDR émérite (philosophie de l'éducation), université de Bordeaux Montaigne (France)
- EWAMELA Aristide, Maître de Conférences (Didactique des Activités Physiques et Sportives), Université Marien NGOUABI (Congo)
- EYELANGOLI OKANDZE Rufin, Maître de Conférences (Analyse Complex), Université Marien NGOUABI (Congo)
- HANADI Chatila, Professeur d'Université (Sciences de l'Education- Didactique de Sciences), Université Libanaise (Liban)
- HETIER Renaud, Professeur (Sciences de l'éducation), UCO Angers (France)
- KPAZAI Georges, Professeur Titulaire (Didactiques de la construction des connaissances et du Développement des compétences), Université Laurentienne, Sudbury (Canada)
- LAMARRE Jean-Marc, Maître de conférences honoraire (philosophie de l'éducation), Université de Nantes, Centre de Recherche en Education de Nantes (France)
- LOUMOUAMOU Aubin Nestor, Professeur Titulaire (Didactique des disciplines, Chimie organique), Université Marien Ngouabi (Congo)
- MABONZO Vital Delmas, Maître de Conférences (Modélisation mathématique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- MOUNDZA Patrice, Maître de Conférences (Géographie humain et économique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- NAWAL ABOU Raad, Professeur d'Université (Sciences de l'Education- Didactique des Mathématiques), Faculté de Pédagogie- Université Libanaise (Liban)
- NDINGA Mathias Marie Adrien, Professeur Titulaire (Economie du travail et des ressources humaines), Université Marien Ngouabi (Congo)
- RAFFIN Fabrice, Maître de Conférences (Sociologie/Anthropologie), Université de Picardie Jules Verne (France)
- SAH Zéphirin, Maître de Conférences (Histoire et civilisation africaines), Université Marien NGOUABI (Congo)
- SAMBA Gaston, Maître de Conférences (Géographie physique : climatologie), Université Marien NGOUABI (Congo)
- YEKOKA Jean Félix, Maître de Conférences (Histoire et civilisation africaines), Université Marien NGOUABI (Congo)
- ZACHARIE BOWAO Charles, Professeur Titulaire (Philosophie), Université Marien Ngouabi (Congo)

Comité de lecture

LOUSSAKOUMOUNOU Alain Fernand Raoul, Maître de Conférences (Grammaire et Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

MASSOUMOU Omer, Professeur Titulaire (Littérature française et Langue française), Université Marien Ngouabi (Congo)

NDONGO IBARA Yvon Pierre, Professeur Titulaire (Linguistique et langue anglais), Université Marien Ngouabi (Congo)

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur Titulaire (Grammaire et Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

ODJOLA Régina Véronique, Maître de Conférences (Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

YALA KOUANDZI Rony Dévyllers, Maître de Conférences (Littérature, africaine), Université Marien Ngouabi (Congo)

SOMMAIRE

HISTOIRE-ARCHÉOLOGIE

Les malentendus culturels à l'implantation de l'école missionnaire dans la vallée du Niari (1883-1908)	
Martin Pariss VOUNOU	9
Les femmes degha et la poterie dans le nord-est de la côte d'ivoire (XVII^e-XIX^e siècle)	
Adingra Magloire KRA.....	19
Élections politiques et pluralisme démocratique au gabon, la CNE, une institution de modernisation du système électoral : contexte de création, enjeux, opérationnalité et limites (1990-2006)	
Éric Damien BIYOGHE BI ELLA.....	29
Heurts et malheurs des missionnaires protestants dans l'œuvre de formation des ouvriers au Gabon de 1842 à 1960	
Gabriel ELLA EDZANG et Michel ASSOUMOU NSI.....	43
Félix Éboué et la question du travail forcé en Afrique Équatoriale Française : l'envers du décor (1909-1944)	
Fabrice Anicet MOUTANGOU.....	57
Aux frontières du djihad : contrebande d'hydrocarbures et impact des attaques djihadistes sur les populations de Zarmaganda	
Hassane ABDOURHIMOU.....	67
Les projets d'aménagement de trois lignes électriques aériennes à haute tension dans le réseau interconnecté (ric) de libreville en 2012 : gouvernance et contestation sociale	
Stéphane William MEHYONG.....	73
Les violences électorales en Côte d'Ivoire de 1995 à 2020	
Hyacinthe Digbeugby BLEY.....	87
Lithic operating chains from the late stone age and the neolithic of batanga (southern coast of Gabon)	
Martial MATOUMBA.....	99
La mine de manganèse et l'environnement à Moanda au Gabon : du silence au bruit (1962-2011)	
Robert Edgard NDONG.....	115

GÉOGRAPHIE

Le rôle socio-économique du karité dans résilience et l'autonomisation des femmes dans la commune rurale de Débèlin, cercle de Bougouni au Mali	
Odiouma DOUMBIA et Lansine Kalifa KEITA.....	131
Implication des GIE dans l'assainissement de la commune II du district de Bamako	
Assétou SIDIBE	145
Marchés à bétail dans le district de Bamako et dans la commune de Kalabancoro : fonctionnement et problèmes	
Sina COULIBALY, Sory Ibrahima FOFANA et Mory SIBY.....	153

PHILOSOPHIE-SOCIOLOGIE-PSYCHOLOGIE

Les fondements réels ou supposés et les conséquences de la radicalisation religieuse	
François MOTO NDONG.....	167
Perceptions sociales de l'ulcère de buruli en milieu rural : le cas de Brozan à Oumé (Côte d'Ivoire)	
Kouakou M'BRA et Dominique Moro MORO.....	181
L'impact de l'âge sur l'usage et l'intégration des TICE dans les pratiques pédagogiques	
Carelle Ariana MOUALOU NZIGOU.....	195

ÉLECTIONS POLITIQUES ET PLURALISME DÉMOCRATIQUE AU GABON, LA CNE¹, UNE INSTITUTION DE MODERNISATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL : CONTEXTE DE CRÉATION, ENJEUX, OPÉRATIONNALITÉ ET LIMITES (1990-2006)

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA

Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH), CENAREST (Gabon)

E-mail : ebiyoghe@yahoo.fr

Résumé

La présente étude se propose de faire le point sur l'histoire de la Commission nationale électorale (CNE) du Gabon. En effet, cette institution qui voit le jour en 1996, à la suite d'une crise politique profonde, née de la mauvaise Organisation de la première élection présidentielle démocratique et pluraliste du 5 décembre 1993, fut le résultat du consensus politique entre l'Exécutif et l'Opposition. Sa mise en place suscita espoir et enthousiasme, d'autant qu'en elle constitua le germe d'une volonté de modernisation du système électoral. Seulement, après une dizaine d'années d'existence, la crédibilité de cette institution est remise en cause par les acteurs politiques.

Mots-clés : Gabon, Institution, Élections, Transparence, Opposition, Majorité.

Abstract

This study aims to review the history of Gabon's National Electoral Commission (NEC). This institution was created in 1996, following a deep political crisis that arose from the poor organization of the first democratic and pluralist presidential election of December 5, 1993, and was the result of a political consensus between the Executive and the Opposition. Its establishment raised hopes and enthusiasm, especially since it was the seed of a desire to modernize the electoral system. However, after ten years of existence, the credibility of this institution is being questioned by political actors.

Keywords : Gabon, Institution, Elections, Transparency, Opposition, Majority.

Introduction

La gouvernance démocratique, dans ce qu'elle a de principe fondamental, comporte un certain nombre d'exigences, au titre desquelles figurent les élections multipartites et la transparence. Depuis la restauration du pluralisme démocratique au Gabon en 1990, la question électorale divise la classe politique, notamment sur les modalités pratiques de son organisation et la neutralité des acteurs opérant sur la chaîne « des opérations de vote » (T. A. Midépé, 2008, p. 37) à travers l'établissement du fichier électoral, le suivi du déroulement du vote, la publication de résultats et la gestion du contentieux. Au cœur de cette controverse, manifestement source de malaise et de tension politique et sociale, se trouve la problématique de la transparence électoral, d'où l'intérêt de la présente réflexion. De ce point de vue, il importe de rappeler la tension sociopolitique postélectorale née de la mauvaise organisation des premiers scrutins multipartites par l'Administration et cristallisés, d'une part par le boycott du second tour des législatives de 1990, et le rejet des résultats de l'élection présidentielle de 1993 par l'opposition, d'autres part. Afin de mettre un terme à cette crise profonde, les deux

¹ Commission nationale électorale.

parties (Exécutif et sa majorité et Opposition), conviennent de la création de la Commission² nationale électorale (CNE). Pour les acteurs politiques de la majorité et de l'opposition, cette institution, chargée d'organiser les élections politiques au Gabon, semble ne pas avoir été à la hauteur des attentes formulées lors des accords de Paris en 1994, à cause des pesanteurs internes et externes. L'intérêt de la présente étude repose sur l'absence des travaux spécifiques à l'histoire de cette institution dont la composition fut marquée par la présence à parité égale des représentants de la majorité et de l'opposition, et des magistrats comme présidents. En effet, si nombreuses analyses ont été faites sur le processus électoral au Gabon depuis le retour du multipartisme, il reste que très peu de publications ont été consacrées à la CNE cause du difficile accès aux sources et du caractère sensible de la problématique des élections. La méthodologie utilisée pour notre étude repose sur la collecte des sources, leur exploitation et le recouplement des informations avec celles recueillies au travers d'anciens travaux et articles de presse. Grâce à ces données, il a paru nécessaire de reconstituer la trajectoire de cette institution en nous interrogeant l'organisation et le nouveau système des élections. À la suite d'une série de huit élections au bout d'une décennie, la CNE fait retomber toutes les espérances fondées sur elle par une partie de la classe politique gabonaise, notamment l'Opposition, qui voyait en elle une opportunité de parvenir à l'alternance politique. Pour la lisibilité de cette étude, qui consiste par ailleurs à tirer les enseignements d'un système électoral gabonais modernisé, mais complexe, notre approche nous amène à nous interroger la pertinence d'une institution électorale, son opérationnalité, les résultats de ses activités, les attentes de chacun des camps politiques et les différents avatars ayant limité sa vocation d'instrument de la transparence électorale. Pour mener à bien cette réflexion, le plan de notre travail est articulé en quatre points, à savoir : les crises liées aux premières élections multipartites, le fondement de la création de la CNE, l'ensemble des acteurs intervenant dans le nouveau système électoral et les limites de l'institution dans la gouvernance électorale.

1. De l'organisation des premières élections multipartites à la crise politique

Si la création en 1996 de la Commission nationale électorale du Gabon repose sur la loi n°07/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques, il reste à noter que cette institutionnalisation ne relève pas du hasard. Elle est surtout liée à un contexte de crise postélectorale, dont il importe de retracer les contours historiques.

1.1. La Commission nationale électorale du Gabon : un contexte de création marqué par les crises politiques postélectorales de 1990 et 1993

L'organisation des élections politiques, au lendemain des premiers scrutins multipartites au Gabon, relevait de la seule compétence de l'Administration. C'est dans ce nouveau contexte de compétition politique, marqué par la volonté de conservation de pouvoir (pour l'Exécutif et sa majorité présidentielle) et d'alternance (pour l'Opposition), que les populations sont conviées à prendre massivement part aux législatives de 1990 et présidentielles de 1993.

Pour les législatives, il nous apparaît clairement que l'Opposition, réunie au sein du Front uni des associations et partis politiques de l'opposition (FUAP), a des doutes sur la fiabilité du système électoral à la veille des législatives de 1990. En conséquence, des réserves sont émises quant à l'impartialité de l'Administration, qui a la responsabilité d'élaborer le fichier électoral et d'administrer les opérations de vote. Ici, l'Opposition fonde ses réserves sur l'attachement des hauts cadres de l'Administration au PDG³, parti au pouvoir. De ce point de

² Elle est créée en continuité avec la loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections.

³ Parti Démocratique Gabonais.

vue, il s'installe un climat de suspicion et de tension qui semble donner raison à l'Opposition. Car, au lendemain du premier tour du scrutin de 1990, d'importantes irrégularités (inscriptions et votes multiples, achats des électeurs, bourrages d'urnes, manipulation des procès-verbaux, transhumance des électeurs) ou phénomènes de « bœufs votants »⁴ sont observés et décriés, au point où Paul Mba Abessole, président du Morena des Bûcherons, renonce à prendre part au second tour des législatives. Une telle décision relevait-elle d'une stratégie politique murie ou d'un simple coup d'humeur qui, au regard de l'histoire, n'a eu aucun impact politique ? Car, ce que l'on observe par la suite, c'est que ce boycott donne l'avantage au PDG qui était pourtant en ballotage⁵ défavorable face à l'Opposition.

Après les législatives de 1990 et les tensions qui s'en suivent, le tour était revenu à la classe politique, à la suite d'une accalmie politique précaire, de préparer et d'aller au scrutin présidentiel du 5 décembre 1993. À la différence de la précédente, l'élection présidentielle avait la particularité d'être la première au Gabon, depuis l'avènement du président Bongo au pouvoir en 1967. Ici, elle constituait une vraie opportunité d'alternance. À titre de rappel, cette compétition regroupait treize candidats officiels, dont le président Bongo. Dans ce contexte, l'organisation du scrutin était matière à discussion entre les états-majors politiques, surtout à l'Assemblée nationale. L'objectif était de mettre en place un cadre juridique devant garantir la transparence électorale. Le processus enclenche, le code électoral est « promulgué par une loi du 11 mars 1993 [avec] un vote majoritaire de 74 voix sur les 120 députés que compte l'Assemblée nationale. »⁶ Du côté de l'Opposition, des appréhensions, quant aux prérogatives de l'Administration du territoire en matière électorale persiste.

Nous retiendrons par exemple le reproche fait à l'État de ne pouvoir mettre sur pied un fichier électoral crédible. Le rapport de mission exploratoire des élections, établi par les observateurs de la francophonie, note à ce sujet :

l'Organisation des Nations Unies a, dès 1993, procédé à un recensement, base tout à fait pertinente pour l'élaboration des listes électorales. Malheureusement, le Ministère de l'Administration territoriale n'a pas été à la hauteur de cet enjeu et a produit des listes électorales peu fiables. Cet incident a malheureusement provoqué la suspicion de l'Opposition [...] cette situation reste le leitmotiv de l'opposition pour contester le déroulement du processus électoral.⁷

Dans le même temps, une mission d'observation de la même organisation internationale fait constater :

qu'une des exigences fondamentales du Code électoral gabonais n'a pas pu être respectée. Pour voter, l'électeur doit, en effet, être inscrit sur la liste électorale. Cette exigence n'a pas pu être vérifiée puisqu'aucun bureau de vote n'avait cette liste électorale dans toute la région de Libreville, ce qui représente près de 50 % de l'électorat.⁸

En dépit du nombre élevé des candidats (13 au total), les premières tendances donnent une certaine avance à Paul Mba Abessole. Toutefois, alors que les opérations de dépouillement ne sont pas allées à leur terme au sein de la commission de centralisation de résultats et que la tension reste perceptible sur l'ensemble du pays, le ministre de l'Administration du territoire, Antoine de Padoue Mboumbou Miyakou, déclare le 9 décembre 1993 aux environs de 23 heures

⁴ Il se traduit par une inscription massive des personnes dans une circonscription donnée par un acteur politique qui, le jour du vote, affrète des moyens de transport pour que ces électeurs de circonstance partent de leurs résidences respectives pour aller exercer leur droit de vote dans une autre circonscription électorale.

⁵ Malgré ce boycott, l'opposition obtient 54 députés contre 64 pour le PDG.

⁶ Rapport de mission exploratoire des élections présidentielles de décembre 1993 au Gabon de l'Agence de coopération culturelle et technique du Conseil permanent de la Francophonie, Libreville, le 5 décembre 1993, p.1.

⁷ Rapport de mission exploratoire des élections présidentielles de décembre, *Op. cit.*, p. 1.

⁸ *Idem*, p. 5.

sur les antennes de la télévision gabonaise l'élection du président Omar Bongo au premier tour du scrutin présidentiel, avec un score de 51, 20 % (contre Mba Abessole qui obtient 26,5%). Face à ce que l'Opposition qualifie de coup de force, la réaction est immédiate. Réunis au sein du Haut conseil de la République (futur Haut conseil de la Résistance), les acteurs politiques de l'Opposition contestent vigoureusement les résultats. Cette contestation donne lieu à de violentes émeutes au point de faire courir le pays du risque d'une guerre civile. Malgré le couvre-feu instauré par Martin Fidèle Magnaga, ministre de la Défense nationale, la mobilisation de l'Opposition ne faiblissait pas. Elle prit au contraire de plus d'ampleur avec la désignation d'un gouvernement parallèle (confié à Pierre André Kombila, numéro deux du Morena des Bûcherons) et une grève générale illimitée enclenchée dès le 13 décembre 1993 dans les secteurs de l'Éducation nationale (SEENA), de l'Enseignement supérieur (SNEC), des Postes et Télécommunications (Synapostel, Syprocom), etc. Du côté du pouvoir, la réponse à la contestation est marquée par l'appel de l'armée dans le maintien de l'ordre, la traque des émeutiers, l'attaque des résidences de Mba Abessole et de Jules Mba Bekale et la destruction des radios Liberté et Fréquence libre, instruments de propagande de l'Opposition. Outre Libreville, la contestation regagne d'autres villes du pays comme Port-Gentil (dans le Centre-ouest) et dans le nord Oyem du Gabon.

1.2. L'appel à « la paix des braves » : une alternative de sortie de la crise postélectorale de 1993 ?

L'ampleur des manifestations dans le pays au lendemain des présidentielles de 1993 suscita beaucoup d'inquiétudes auprès d'un certain nombre d'acteurs politiques. Parmi eux, nous avons Pierre Louis Agondjo Okawe, opposant au régime d'Omar Bongo et président du Parti gabonais du progrès (PGP). Dans son appel « à la paix des braves » (P. Beyeme, 2015, p. 8), il propose une issue de sortie de cette crise politique, consécutive à la mauvaise organisation des élections présidentielles de 1993. Afin de décrisper l'environnement politique national et de sauver le tissu social en danger de désarticulation, Agondjo Okawe invita la classe politique à la réconciliation nationale et à l'ouverture des perspectives démocratiques nouvelles. Après maintes tractations et interventions extérieures, l'Opposition et l'Exécutif décidèrent de renouer avec le dialogue, un dialogue inclusif. Dans le cadre de l'histoire des représentations, l'on peut dire qu'avant les négociations de Paris, des pré-négociations qui eurent lieu à Libreville pour ouvrir la voie au déplacement des deux camps politiques vers la capitale française, se déroulaient entre autres autour de Jean-François Ntoutoume Emane⁹, Ali Bongo Ondimba, André Mba Obame (Exécutif) et de Pierre Louis Agondjo Okawe¹⁰, Pierre-André Kombila, Simon Oyono Aba'a (Opposition). Ces Assises, tenues sur la supervision « d'observateurs internationaux »¹¹, portèrent essentiellement sur des questions inhérentes à la vie démocratique, à la sécurité des personnes et des biens, « problèmes électoraux »¹², les conditions de transparence électorale et la paix ; d'où les Accords de Paris de 1994, paraphés à Libreville au retour des délégations, sous la présidence d'Omar Bongo.

Il convient de rappeler que l'annonce « précipitée » des résultats du scrutin présidentiel du 5 décembre 1993 par l'Administration (qui proclama Omar Bongo vainqueur) et leur validation par la Cour constitutionnelle, a conduit le Gabon à la lisière de la guerre civile. Dans

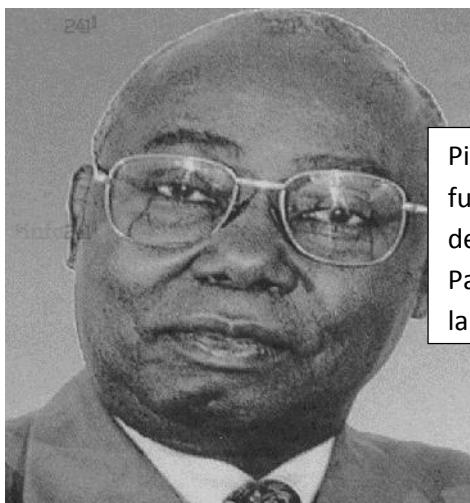
⁹ Il est le chef de délégation représentant l'exécutif et sa majorité présidentielle dans la capitale française.

¹⁰ Il est le chef de délégation représentant l'opposition lors des négociations de Paris.

¹¹ C'est du 5 au 27 septembre 1994 que les deux parties engagent leurs discussions sous l'égide du médiateur de l'OUA, Kémoko Keita. Ce dernier est entouré d'un certain nombre d'observateurs internationaux, à l'exemple des représentants de la France (Henri Rethore), du Congo (Alphonse Niangoula), du Bénin (Richard Adjaho), de l'Allemagne et de l'Union européenne (Volker Berresheim) et du Canada (Gilles Poirier).

¹² Synthèse des travaux de la Commission Problèmes électoraux et perspectives, dans Accords de Paris, Imprimerie Multipresse Gabon, Libreville, juin 1996, p. 13-17.

cette proclamation « précipitée »¹³, les intentions de l'Administration sont sans équivoque. Elles consistent à procéder à un passage en force, à déclarer Omar Bongo élu, sans avoir à attendre « que les bulletins de vote de certains arrondissements de Libreville » (N. T. Ngolo Diramba, 2012, p. 154) parviennent à la Commission de centralisation des résultats. De son côté, c'est en criant au holdup up électoral et en contestant vigoureusement ces résultats que l'Opposition, constituée en Haut Conseil de la République, « convie les populations à la résistance et à la désobéissance civile » (P. Beyeme, 2015, p. 8). À Libreville, Port-Gentil ou Oyem, on enregistre : incendies des édifices publics ou magasins, érection des barricades, insurrection organisée contre les forces de l'ordre. Dans le même temps, la société civile (à travers les syndicats), qui a pris fait et cause de l'Opposition tente de paralyser le fonctionnement de l'État. Le 21 février 1994, la Confédération gabonaise des syndicats libres annonce la grève générale illimitée. C'est donc dans ce contexte d'insubordination générale, de désobéissance civile, de grèves multisectorielles et de tension politique que Pierre Louis Agondjo Okawe, président d'un parti de l'opposition, le Parti gabonais du Progrès (PGP) et surtout vice-président du Haut Conseil de la Résistance, avait lancé un appel au ressaisissement pour sortir le pays des méandres de la crise.



Pierre Louis Agondjo Okawé
fut le chef de la délégation
de l'opposition gabonaise à
Paris pour négocier la paix et
la réforme du processus

https://www.google.com/search?q=agondjo+okawe&rlz=1C1PNJJ_frGA979GA979&oq=agondjo+okawe&aqs=chrome, consulté, le 5 octobre 2022.

2. La commission nationale électorale : un instrument de modernisation du jeu démocratique au Gabon ?

La problématique de la mise sur pied d'une institution chargée d'organiser tout type d'élections politique et référendaire au Gabon répondait inéluctablement à l'appétence des acteurs politiques de moderniser le système électoral et de crédibiliser les scrutins à venir. Il s'agit-là d'un double enjeu, qui commande une refonte complète du cadre juridique¹⁴ existant.

2.1. Acteurs politiques gabonais et option de création d'une institution chargée des

La démocratie est un système d'orientation politique qui reconnaît au peuple le pouvoir de choisir librement leurs dirigeants. Héritage de l'Occident antique, la démocratie est l'aboutissement d'un long processus d'évolution des mentalités, des cultures, des idées

¹³ D'après divers témoignages, les résultats ont été donnés par le ministre de l'Intérieur, Antoine de Padoue Mboumbou Miyakou, alors que les opérations de dépouillement n'étaient pas encore allées à leur terme à la Commission de centralisation des résultats.

¹⁴ Loi n° 7/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon.

politiques et des peuples. Et, quelles que soient ces évolutions, la démocratie ne peut être considérée comme un acquis. En effet, ce type de régime politique est une construction permanente des valeurs, une quête de l'idéal politique, axé sur la maturité des peuples. La démocratie, dans ce qu'elle a de fondamental, relève de la volonté réelle des acteurs politiques et institutionnels s'appuyer sur les principes et valeurs :

- de gouvernance politique, fondée sur l'alternance ;
- de régularité des élections et d'accessibilité au pouvoir par la seule voie des urnes;
- de crédibilité des scrutins ;
- et du respect des verdicts des suffrages.

Instituée en Afrique à la fin de la période coloniale, reléguée par le monopartisme durant les années 1970 et 1980, et restaurée en 1990, au lendemain des conférences nationales, la démocratie se vit et se pratique différemment, au gré des États et des régimes politiques. Au Gabon, le retour du multipartisme, marqué par l'exercice d'un certain nombre de liberté individuelle et collective, semble toutefois freiné par quelques pesanteurs et forces d'inertie, hostiles à toute idée d'alternance au pouvoir, synonyme de perte des priviléges. En effet, lors des législatives de 1990 et des présidentielles de 1993, l'Opposition manifeste vivement sa défiance vis-à-vis de l'État qui, organisant les élections, « cautionne la fraude » (S. Mwameka, 2015, p. 3). Les négociations de Paris constituent pour les deux camps engagés dans le processus électoral un espace de construction politique. Pour l'Opposition, qui semble s'engager clans une « bataille pour la transparence électorale » (S. Mwameka, 2015, p. 3), ces Assises de Paris sont une réelle opportunité de « contrôle commun des processus électoraux » (S. Mwameka, 2015, p. 1). L'enjeu ici c'est d'écartier l'Administration de l'organisation des opérations de vote. Ce qui paraissait être acquis, car d'après le protocole d'accord, l'article 6 indique l'instauration d'un nouveau « code électoral et la mise en place [d'une] Commission nationale ayant juridiction sur toute l'étendue du territoire et présidée par un magistrat. » Pierre Louis Agondjo Okawé, se satisfaisant de ce nouveau paradigme politique qui modernise le jeu démocratique et garantit la transparence, déclare à cet effet lors de la clôture des négociations de Paris « avoir obtenu la transparence électorale ».¹⁵ Pour l'Exécutif, le principe de modernisation du jeu démocratique repose sur la concession d'écartier, en partie, l'Administration des opérations de vote au profit la Commission nationale électorale. Ici, l'objectif du pouvoir était de rendre lisible la crédibilité des élections, de s'entourer des garanties pour un retour à la paix et surtout d'envisager des perspectives des lendemains électoraux apaisés.

2.2. Au centre des enjeux de création de Commission national électorale (CNE) : la construction d'une démocratie apaisée et de la recherche de l'alternance

La Commission nationale électorale est la résultante des engagements politiques pris entre la Majorité et l'Opposition dans le cadre des Accords de Paris en 1994 (du 5 au 27 septembre). C'est sous l'égide du médiateur de l'OUA, Kémoko Keita, que les deux parties engagent leurs discussions. Globalement, ce dialogue inclusif semble constituer une étape essentielle dans la construction de la vie démocratique gabonaise en ce que ses conclusions, signées d'accord parties, sont avalisées par le peuple gabonais lors du référendum du 23 juillet 1994. Il est à penser que l'issue de ce scrutin référendaire, qui donna lieu à 96,48% des voix en faveur de la modification de la Loi fondamentale, permit au Gabon de s'offrir de perspectives de stabilité sociopolitique, de démocratie apaisée et de transparence électorale. La CNE est donc créée par la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques,

¹⁵ Extrait du discours de clôture des négociations de Paris de Pierre Louis Agondjo Okawé, dans *Les accords de Paris*, Imprimerie Multipresse, Libreville, juin 2016, p. 111.

à savoir :

- élections du président de la République ;
- élections des députés à l'Assemblée nationale;
- élections des sénateurs au Sénat ;
- élections des membres des conseils municipaux et départementaux.

L'article 7 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, qui institue la CNE, mentionne ce qu'il est créé une Commission nationale électorale, en abrégé CNE, à laquelle sont conférées l'organisation et l'administration de chaque élection politique et référendaire. Il s'agit donc d'un organisme institutionnel, neutre par nature qui a vocation d'offrir à l'ensemble des acteurs civils et politiques, engagés dans le processus électoral et concernés par la vie politique et civile, des conditions d'une organisation électorale éloignée à la fois de toute suspicion, de toute possibilité de fraude et, bien entendu, de toute idée de gagner les élections autrement que par l'expression du peuple. En clair, c'est à la suite d'importantes modifications constitutionnelles observées sur le champ institutionnel gabonais et, dans la perspective des législatives de 1996 et locales de 1997, que naît la CNE. Du fait de l'impartialité de ses présidents et la présence en son sein des représentants des partis politiques des deux camps, elle est perçue dans la pensée politique de l'époque comme le seul instrument démocratique à même de donner du crédit aux futures compétitions électorales, de garantir la paix sociale et d'assurer des scrutins transparents.

3. Acteurs politiques, la CNE et la fonctionnalité du système électoral au Gabon

Dans l'esprit de la pensée politique gabonaise, la création de la Commission nationale électorale cadre avec la préoccupation des acteurs politiques d'instaurer un climat de confiance et de sérénité en mettant en place une institution chargée d'organiser les élections dans des conditions de transparence. Pour se conformer à cette exigence démocratique, des moyens humains et matériels importants sont affectés par l'État et des mécanismes juridiques innovants (loi n°7/96. du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques), sont institués pour le fonctionnement régulier de cette institution.

3.1. La commission nationale électorale : missions et structuration

Le principe de la création de la CNE est acquis à la suite des Accords de Paris de 1994 et des modifications constitutionnelles qui en résultent. Il s'agit d'une institution à part entière dont les missions sont contenues dans l'article 8 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques. Ces missions traitent entre autres de :

- l'organisation matérielle des élections ;
- la vérification, à l'aide du fichier statistique central, des listes électorales, des bureaux de vote, de la liste générale de chaque commune, de chaque département et de chaque province ;
- la détermination des bureaux de vote, en rapport avec les commissions provinciales, départementales et communales ;
- l'impression des cartes d'électeurs, des bulletins de vote, des formulaires de procès-verbaux et de leur répartition ;
- la commande, la réception et la distribution du matériel électoral (urnes, isoloirs, encre...) ;
- l'établissement d'un programme et de la conduite d'une campagne d'éducation civique des électeurs;
- la supervision du déroulement des opérations de vote ;
- et recensement et de la centralisation des résultats électoraux.

La CNE dispose de la liste nationale électorale et se trouve être, en théorie, un organe neutre (en termes de gestion des opérations électorales). Mais dans sa structuration, elle comprend des personnalités politiques représentant chacun des camps politiques. La

Commission nationale électorale à un bureau comprenant un président (magistrat), deux vice-présidents et deux rapporteurs, appartenant chacun à un parti ou groupement de partis politiques, soit issue de la Majorité ou de l'Opposition. Ses démembrements s'échelonnent tant au niveau provincial, départemental, communal que consulaire (en cas d'élection présidentielle et référendaire). Il y a également le rapporteur général, pris dans ses fonctions administratives (le Secrétaire général ou le directeur général du ministère de l'intérieur) et le rapporteur général adjoint qui est Directeur général des statistiques.

3.2. La Commission nationale électorale, sur le champ des opérations électorales au Gabon : bilan et opérationnalité

Dix années ont été la durée de vie de la Commission nationale électorale. Cette première institution voit le jour au lendemain des accords entre les acteurs politiques gabonais en 1994 pour garantir la transparence électorale. Après sa mise en place, l'institution réussit à organiser une série de huit élections (locales de 96, législatives de 96, sénatoriales de 97, présidentielles de 98, législatives de 2001, locales de 2002, sénatoriales de 2003), sans grande difficulté, mais souvent décriée. C'est pour décrisper le climat politique national, tendu au lendemain des présidentielles de 2005, que le président Omar Bongo convia à nouveau toute la classe politique à des négociations qui ont abouti aux accords d'Arambo¹⁶. Mais avant d'arriver à ce point précis, il est nécessaire de revenir sur les différentes modifications auxquelles la CNE avait été soumise.

Sur le champ des opérations électorales, on peut dire que cette institution a connu une expérience de dix années d'existence (1996-2006), avec à son actif huit scrutins organisés, à savoir: les locales (1996 et 2001) ; les législatives (1996 et 2002), les sénatoriales (1997 et 2003) et les présidentielles (1998 et 2005). De toutes ces élections, le PDG est toujours déclaré vainqueur et les opérations électorales ont régulièrement été entachées d'irrégularités et des fraudes massives (bourrage d'urnes, déplacement des électeurs, existence de doublons, disparition des noms de certains électeurs des listes électorales, achats d'électeurs, violences).

Types d'élections organisées par la CNE du Gabon

Élections	Dates	Élections	Dates
Locales	1996	Législatives	1998
	2002		2005

Élections	dates	Élections	Dates
Présidentielles	1998	Sénatoriales	1997
	2005		2003

Source : Tableau réalisé par É. D. Biyoghe Bi Ella, 2014

Face à cette situation presque inattendue, une partie des acteurs politiques (les opposants notamment), ayant œuvré pour la création de la CNE, n'a pas hésité de remettre en cause la neutralité de l'institution, indiquant par ailleurs qu'elle était au service du pouvoir et qu'elle permettait à ce dernier « de sauver [...] sa peau » (J.-F. Obiang, 2007, p. 9). Malgré quelques réformes¹⁷ juridiques (1998 et 2002) engagées pour son fonctionnement, les résultats ne furent pas à la mesure de l'espoir investi sur cet organe électoral. Pour l'Opposition, le système mis en

¹⁶ L'immeuble abritant les services de l'Administration des Finances publiques au Gabon.

¹⁷ Loi n° 10/98 du 10 juillet 1998 et l'ordonnance n° 5/2002 du 14 août 2002, modifiant certaines dispositions de la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes élections politiques au Gabon.

Élections politiques et pluralisme démocratique au Gabon, la CNE1, une institution de modernisation...

place est contrôlé par le pouvoir. Il ne constitue nullement une garantie de transparence. Aussi, la CNE par ses attributions, sa composition et son fonctionnement, est-elle remise en cause. Du côté du pouvoir, l'occasion lui est donnée par l'Opposition de se mettre du gouffre financier que semble constituer la CNE. Car, la tenue de chaque élection supposait la mobilisation de nouvelles ressources financières avec la mise en place d'une nouvelle Commission et le redéploiement de nouveaux moyens sur tout le territoire. Au regard de toutes ces questions liées à l'absence de la transparence électorale et à la dispersion des moyens, les acteurs politiques, réunis au lendemain des élections présidentielles de 2005 à Libreville (à l'immeuble Arambo), décident de commun accord de remplacer la CNE par une autre institution : la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP.)

Tableau synoptique des élections organisées par la CNE de 1996 à 2006

Élections	Année	Président de la CNE	Fonction
Locales	1996	Gilbert Ngoulakia	Président Cour des comptes
Législatives	1996	Antoine Nguema Essone	Président Cour judiciaire
Sénatoriales	1997	Martin Akendengue	Président Cour administrative
Présidentielles	1998	Hilarion Nkoulou Ondo	Commissaire à la loi Cour administrative
Législatives	2001	Gilbert Ngoulakia	Président Cour des comptes
Locales	2002	Jean Louis Messan	Questeur Conseil Économique et Social
Sénatoriales	2003	Moïse Bibalou Koumba	Assistant Cour Constitutionnelle
Présidentielles	2005	Gilbert Ngoulakia	Président Cour des comptes

Source : Tableau réalisé par É. D. Biyoghe Bi Ella, 2014

4. Des limites à l'action de la CNE ou avatars de la transparence

La Commission nationale électorale autonome et permanente, dans son fonctionnement, n'a pas été une institution immuable ou statique. Comme toute institution, elle a connu un certain nombre de modifications tant au niveau de sa composition que de ses attributions. C'est la preuve de ce que les acteurs politiques nationaux et les pouvoirs publics ne se sont pas contentés de la laisser à l'état où elle a été créée. Cependant, et malgré un contexte politique apaisé, on observe des limites à son action ; il s'agit des limites souvent inhérentes à la complexité du système électoral gabonais, aux interférences de l'État dans le processus électoral, à la neutralité de l'appareil institutionnel et aux multiples pressions exercées sur les membres de la CNE.

4.1. L'organisation des élections au Gabon : un dispositif institutionnel complexe, composé d'acteurs divers

L'analyse des différents résultats issus des élections politiques (toujours favorables au PDG) organisées au Gabon depuis la création de la Commission nationale électorale en 1996 et surtout le nombre de recours nous pousse à dire que la CNE n'a malheureusement pu atteindre sa mission. En effet, les élections politiques au Gabon restent entachées de nombreuses irrégularités ; toute chose qui affecte considérablement les espoirs fondés sur elle et la crédibilité de l'institution. Malgré un dialogue politique, fait de concession, et régulièrement

entretenue entre l'Opposition et l'Exécutif, les conditions d'une élection transparente au Gabon n'ont pu être réunies par le seul fait des défaillances de la CNE. De fait, l'analyse de l'état du dispositif institutionnel permet aux opposants d'appréhender un système électoral taillé de telle sorte que l'État garde toujours la main sur les élections au Gabon. En d'autres termes, le pays ne présente aucune perspective d'alternance. En effet, la CNE qui est l'instrument chargé de garantir la transparence reste noyée dans un dispositif où il y a, en amont l'Administration et en aval, la même administration et la Cour Constitutionnelle. Cette pluralité d'acteurs qui interviennent dans le processus électoral gabonais, alourdissant ainsi le système électoral du pays, nous permet de voir la volonté de la classe politique dirigeante d'avoir la mainmise sur tous les scrutins. Déjà, le processus des élections politiques est élaboré de telle sorte que des pans importants de leur organisation (gestion du fichier électoral et proclamation des résultats finaux) relèvent, non de la Commission nationale électorale, mais d'autres acteurs institutionnels, à savoir le ministère de l'Intérieur et la Cour Constitutionnelle.

En clair, le contexte institutionnel¹⁸ et le dispositif législatif, qui impliquent l'intervention des plusieurs acteurs autres que la Commission chargée des opérations électORALES ne sont nullement favorable à toute possibilité de changement de régime, et donc à la transparence électORALE. Effet, si la mission de la CNE reste limitée à l'organisation¹⁹ et à l'administration²⁰ des élections politiques, le rôle de l'administration et de la Cour constitutionnelle n'en est pas pour autant des moindres. Pour l'Administration, l'article 8 nouveau de l'ordonnance n°4/2006 du 22 aout 2006 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi n°7 /96 du 12 mars 1996 dispose que :

L'administration est dépositaire du fichier électoral. À ce titre, elle chargée notamment de la mise à jour permanente du fichier électoral ; de l'établissement des listes électORALES et de la distribution des cartes d'électeurs [...] de la commande du matériel électoral nécessaire à l'organisation du scrutin, de l'annonce des résultats électORAUX.

La Cour Constitutionnelle, actrice majeure et incontournable dans le dispositif fonctionnel du processus électoral, est la haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle. Acteur intervenant en dernier ressort, la Cour Constitutionnelle

statue entre autres obligatoirement sur la régularité des élections [...] dont elle proclame les résultats [et] est saisie en cas de contestation sur la validité d'une élection, par tout électeur, tout candidat, tout parti politique ou délégué du gouvernement dans les conditions prévues par la loi organique.²¹

Aussi, intervient-elle en dernier ressort par la proclamation des résultats et ses décisions sont sans appel. À noter également que c'est la Cour qui désigne le président de la Commission électORALE nationale autonome et permanente et peut, en cas de défaillance dûment constatée par elle, relever le président de ses fonctions et procéder à son remplacement. Elle peut aussi, soit valider le scrutin, soit annuler l'élection contestée, soit reformer la proclamation faite et

¹⁸ Le contexte institutionnel de l'époque était marqué par la présence des partisans du PDG au sein de toutes les structures et organes de décisions du pays.

¹⁹ Désignation des représentants des Commissions électORALES, vérification des listes électORALES et initiation des programmes de formation des agents chargés des opérations électORALES.

²⁰ Recevoir et examiner les dossiers de candidatures ; veiller au bon déroulement de la campagne électORALE ; publier la liste des centres et des bureaux de vote par le biais de ses structures locales ; désigner les membres des bureaux de vote et les contrôleurs CENAP ; superviser les opérations de vote ; organiser le ramassage des procès-verbaux des bureaux de vote et centraliser les résultats électORAUX en vue de leur annonce par le ministre de l'Intérieur ; transmettre à la cour constitutionnelle les exemplaires des procès-verbaux et centralisés et transmettre à cette dernière les résultats électORAUX annoncés par le ministre de l'Intérieur et les documents y relatifs.

²¹ Article 84 de la Constitution gabonaise.

proclamer élu un autre candidat. Elle a aussi le pouvoir d'opérer de sa propre initiative toutes rectifications d'erreur matérielle et procéder à des redressements. Vis-à-vis des prérogatives de la Cour, dont les membres sont d'ailleurs nommés par la Majorité²² et face aux interférences du pouvoir dans le processus électoral, les acteurs politiques de l'Opposition n'ont pas trouvé mieux que d'affirmer que la Cour ne peut pencher en leur faveur.

4.2. De la prééminence de l'administration dans l'organisation des élections

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques au Gabon, la prééminence de l'Administration paraît si évidente qu'elle se trouve en amont et en aval du processus électoral. Au-delà d'éventuelles pressions exercées par les acteurs politiques de chacun des deux camps (Majorité et opposition) sur les membres de la CNE et quelques dysfonctionnements de l'institution souvent observés lors des opérations électorales, il y a davantage la place indéniable de l'État et son Administration, acquise et contrôlée par le parti au pouvoir. Cette prééminence s'affiche à plusieurs niveaux.

L'on citera d'abord la compétence légale accordée à l'Administration d'être «dépositaire du fichier électoral » (K. Moussavou, 2018, p. 2) et son obligation de le mettre annuellement à jour, à travers la tenue de campagne d'enrôlement. Sur ce point, il est reproché à l'Administration de manipuler à souhait et à des fins électoralistes ce fichier. Ici, deux phénomènes sont régulièrement observés lors des opérations de vote. D'une part, notre attention reste portée sur les plaintes et requêtes de l'Opposition au sujet de « la radiation de certains et [du] maintien des noms de personnes déclarées décédées sur les listes électorales ou [de] l'enrôlement des étrangers » (S. Mwameka, 2015, p. 3). Il y a ensuite la récurrence du problème des bœufs votants (T. Auracher, 2001, p.78). Cette question, qui est en effet une des conséquences de la manipulation du fichier électoral, consiste en l'inscription dans des circonscriptions autres que celles de leur lieu de résidence de plusieurs personnes dont le seul objectif est de les faire voter. Et face à ces aspects qui viennent d'être mis en exergue, la CNE n'intervient nullement. Son implication se trouve simplement au niveau de l'organisation des élections. Or, elle est soupçonnée d'être de connivence avec l'administration et en conséquence, sa crédibilité se trouve souvent mise en prix. Pour taire des divergences sur ce point, l'on pense qu'il aurait également dû être dépositaire du fichier électoral. Cette alternative, régulièrement inscrite par l'Opposition, n'a jamais été acceptée par l'Exécutif qui reste toutefois conscient de ce que la manipulation à des fins électoralistes du fichier électoral ou encore « grand cafouillage » (J.-F. Obiang, 2007, p. 9) :

- ne rentre pas dans la chaîne des valeurs démocratiques ;
- ne présente aucunement des « garanties pour une élection transparente et crédible» (S. Mwemeka, 2015, p. 3) ;
- est source de suspicion et de tensions sociopolitiques aux conséquences fâcheuses.

Si la création de la CNE reposait essentiellement sur la mise en place des conditions optimales de transparence, il reste que la manipulation du fichier électoral et la prééminence de l'État dans le dispositif institutionnel traduisent à la fois la faiblesse d'un système électoral gabonais et la logique de centralisation du pouvoir et de la neutralisation de l'appareil électoral. Et si des griefs sont à la CNE en ce qu'elle est sujette à certaines difficultés fonctionnelles (perte de carte d'électeur, absence de certains matériels électoraux, ouverture tardive des bureaux de vote, etc.), l'échec de sa mission devrait être imputable à une Administration gabonaise encore hostile à toute idée désarticulation de ses pouvoirs. Ici, la désignation des présidents de

²² Outre la maîtrise du fichier électoral, les prérogatives de la Majorité s'exercent aussi sur les conditions de désignation des membres de la Cour. Ici, trois sont nommés par le président de la République, trois par le président du Sénat et trois par le président de l'Assemblée nationale.

l'institution à l'échelle nationale et à des échelles inférieures se fait par nomination ou par cooptation. Sur le plan national, c'est le chef de l'État qui, avec sa qualité de président du Conseil supérieur de la magistrature, choisit le président de la CNE au sein de l'appareil judiciaire sur lequel il a d'ailleurs « la mainmise » (J.-M. Essono Nguema, 2010, p. 74) Ici, la nomination des présidents de l'institution n'est pas fortuite. Elle s'inscrit dans la tendance du pouvoir à contrôler à tout prix l'institution et donc le processus électoral. Comme l'affirme (J.-M. Essono Nguema, 2010, p. 77), « les partis au pouvoir qui craignent l'alternance s'organisent pour déséquilibrer la balance électorale de telle sorte que celle-ci puisse toujours pencher de leur côté. » Ce qui, inéluctablement, fausse les règles du jeu démocratique. Le pluralisme politique, qui implique une véritable concurrence entre les partis, ne peut rendre possible l'alternance que si les conditions de transparence sur la chaîne des opérations électorales sont réunies.

Conclusion

En définitive, la reconstitution l'histoire de la CNE, à travers le contexte de sa création, son bilan, son évolution diachronique et ses limites, nous a permis de mettre en lumière les insuffisances d'un système électoral gabonais alourdi par un dispositif institutionnel complexe et la prééminence de l'Administration dans la chaîne du processus électoral. À la suite de la Conférence nationale en 1990, symbole d'un retour au pluralisme politique, place était aux compétitions électorales. La mauvaise organisation des scrutins (législatifs et présidentiels) par l'Administration, dont les responsables sont l'émanation du parti au pouvoir, donne lieu à une tension sociopolitique sans précédent. À titre de rappel, la proclamation anticipée, au premier tour du scrutin en faveur d'Omar Bongo (avec un score de 51, 20 %), quatre jours après l'élection présidentielle du 5 décembre 1993, par le ministre de l'Intérieur, Antoine de Padoue Mboumbou Miyakou, conduit l'Opposition gabonaise, avec l'appui de la société civile, à créer des conditions d'insubordination populaire. Dans la perspective de sortie de crise, un dialogue inclusif, tenu à Paris en septembre 1994 et regroupant toute la classe politique gabonaise, aboutit à une refonte complète de l'ordre institutionnel. Un système électoral moderne voit le jour avec la création d'une institution chargée de l'organisation des opérations électorales : la Commission nationale électorale. L'enjeu de la création de cette institution se trouve dans la volonté des deux camps politiques (Exécutif et Opposition) à construire une démocratie apaisée en donnant des garanties durables d'apaisement, pour l'Opposition, et de transparence, pour le pouvoir. En dix ans d'existence, la CNE administre huit élections, au sortir desquelles le parti au pouvoir, le PDG, demeure vainqueur. Soupçonnée de ne servir que les intérêts du pouvoir, cette institution est remise en cause au lendemain des élections présidentielles de 2005. Il convient à ce sujet de souligner que l'absence de transparence, décriée par l'Opposition, n'est pas le fait de la CNE, mais de l'Exécutif qui, faut-il le rappeler, demeure dans une logique centralisatrice du pouvoir et de contrôle de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral. Le président du Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, pourtant allié de la majorité présidentielle, indique que le système électoral est vicié par l'argent, le rouleau compresseur PDG habituel, le déploiement disproportionné des moyens, la défaillance partielle de l'organisation qui est dévolue à des acteurs institutionnels. Ces derniers sont la CNE, dont un des dirigeants est nommé par le président de la République, l'Administration, chargée de l'élaboration du fichier électoral et de la publication des résultats électoraux et à la Cour constitutionnelle, qui proclame les résultats finaux des élections, et dont les membres sont désignés par le pouvoir. Avec la prééminence de l'Administration dans l'organisation des élections et cette la logique centralisatrice de l'Exécutif, qui semble freiner les équilibres du système électoral gabonais et alourdir le dispositif institutionnel, fait de plusieurs acteurs institutionnels, y a-t-il lieu d'envisager ce renouveau démocratique voulu par tous ?

Sources et bibliographie

Sources

Agence de Coopération Culturelle et Technique du Conseil Permanent de la Francophonie, 1993, *Rapport de mission exploratoire en vue des élections présidentielles du 5 décembre 1993 au Gabon*, Libreville, Multipresse, 5 p.

Agence de Coopération Culturelle et Technique du Conseil Permanent de la Francophonie, 1993, *Deuxième rapport de mission d'observation des élections présidentielles de décembre 1993 au Gabon*, Libreville, Multipresse, 6 p. (éditeur ?)

Décret n°346/PR du 3 avril 1990 autorisant une conférence nationale en République gabonaise.

Haut Conseil de la Résistance, 1996, *Accords de Paris*, Libreville, Imprimerie Multipresse Gabon, 121 p.

Loi n°3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République gabonaise, *Journal Officiel de la République Gabonaise* du 28 mars 1991, p. 1-36.

Loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques

Loi organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la loi organique n°9/2011 du 25 septembre 2011, *Journal Officiel de République Gabonaise* du 30 septembre 2011.

Bibliographie

AURACHER Tim, 2001, *Le Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan.

ESSONO NGUEMA Jean Marc, 2010, *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan.

ETOUGHE Dominique et NGADI Benjamin (dir.), 2002, *Refonder l'État au Gabon : contributions au débat : actes de la table ronde sur le projet de refondation en l'État au Gabon*, Paris, 8 juin 2003, Paris, L'Harmattan.

MANDJOUHOU YOLLA Eustache, 2002, *Néo-patrimonialisme, pouvoir personnel et politique étrangère au Gabon*, Thèse de doctorat en Sciences politiques, Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux 4, 2 vol.

MATSIEGUI MBOULA Fortune, 2005, *l'État et le tribalo-régionalisme au Gabon : de 1990 à nos jours*, Thèse de doctorat de Sociologie, Amiens, Université de Picardie, 3 vol.

MIPÈDE Thierry Aristide, 2008, *Le vote au Gabon : lecture du processus électoral à travers les élections législatives et présidentielles, 1946-2001*, Thèse de doctorat d'Histoire, Bordeaux, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2 vol.

NDOMBET Wilson-André, 2009, *Renouveau démocratique et pouvoir au Gabon, 1990-1993*, Paris, Karthala.

NGOLO DIRAMBA Nadège Tatiana, 2012, « les violences politiques au Gabon (1960-1994) », *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie*, Numéro 1, p. 139-159

OBIANG Jean-François, 2007, *France-Gabon : pratiques clientélaires et logique d'État dans les relations franco-africaines*, Paris, Karthala.

Articles de presse

BEYEME Paul, 2015, « Dans l'esprit de la conférence nationale : la paix des braves », *Le Témoin*, n° 31, 2015, Libreville, p. 8

----- « les accords de paris : premier compromis post-conférence nationale », *Le Témoin* n° 31, p. 8.

BOUDIANGA Orca, 2015 « Quid des échecs de l'opposition gabonaise de 1993 à 2009 », *Douk Douk*, n° 45, p. 7

KOMBILE MOUSSAVOU, 2018, « Interview de Séraphin Ndaot Rembogo, président du Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale et président du Conseil national de la Démocratie », *L'Union*, n° 12 867, p. 2

MINKO Jean Marie, 2015, « La paix des braves », *Le Témoin*, n° 31, Libreville, p. 8

MWAMEKA Stéphane, 2015, « Révision des listes électorales : l'UN fait le jeu du pouvoir », *Le Temps*, n° 500, p. 3

NDOUMOU Pierre, 2015, - « Pourquoi est-on allé à la conférence nationale de 1990 ? », dans *Le Témoin*, n° 31, p. 2

---- « une autre lecture de la conférence nationale : les ainés face aux jeunes », *Le Témoin*, n° 31, Libreville, p. 6

---- « La conférence nationale au jour le jour », *Le Témoin*, n° 31, Libreville, p. 3

---- « acteurs visibles et cachés de la conférence nationale », *Le Témoin*, n° 31 du 9 mars 2015, Libreville, p. 2

OGOULE Céline, 2015, « De la conférence nationale à nos jours : la démocratie fait son bonhomme de chemin », *La Griffe*, n° 652, p. 5

https://www.google.com/search?q=agondjo+okawe&rlz=1C1PNJJ_frGA979GA979&oq=agondjo+okawe&aqs=chrome, consulté, le 5 octobre 2022.



Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales

BOLUKI, est une revue semestrielle à comité scientifique et à comité de lecture de l’Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH). Elle a pour objectif de promouvoir la Recherche en Sciences Sociales et Humaines à travers la diffusion des savoirs dans ces domaines. La revue publie des articles originaux ayant trait aux lettres, arts, sciences humaines et sociales en français et en anglais. Elle publie également, en exclusivité, les résultats des journées et colloques scientifiques.

Les articles sont la propriété de la revue *BOLUKI*. Cependant, les opinions défendues dans les articles n’engagent que leurs auteurs. Elles ne sauraient être imputées aux institutions auxquelles ils appartiennent ou qui ont financé leurs travaux. Les auteurs garantissent que leurs articles ne contiennent rien qui porte atteinte aux bonnes mœurs.

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales
Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH)

ISSN : 2789-9578
2789-956X

Contact

E-mail : revue.boluki@gmail.com
BP : 14955, Brazzaville, Congo